

Séance du mardi 9 avril 2013 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence : Mme Carol BORLOZ-NEUFFER

Présents : Mme Anna BOADA
M. Christophe FAVRE
M. Georg FEYER
M. Bastien GUX
M. Wolfgang HONEGGER
Mme Isabelle ISCH
M. Jean KELLER
M. Philippe LAGRANGE
Mme Erika MOTTIER
Mme Marie-France MUTILLOD
Mme Fabienne PITTELOUD
M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Anne-Claude SEMON
Mme Elisabeth STALDER
M. Viken VARTZBED

Assistent : M. François MAZENOD, Maire
M. Michel STALDER, Adjoint
M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 mars 2013
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Constitution d'une Sàrl destinée à la reprise de l'activité de l'actuelle épicerie (délibération)
5. Crédit d'investissement pour la réfection du cheminement au ch. des Chênes (délibération)
6. Propositions de la Mairie
7. Propositions individuelles et questions

Mme la Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 5 mars 2013

M. le Maire aimerait préciser qu'à la page 199, dans son intervention, il « connaît chaque jour la situation financière de la commune, il suffit de demander au comptable. »

M. KELLER aimerait préciser son intervention de la page 199 : « un chiffre qui représente les sommes déjà engagées. »

M. GUEX aimerait aussi préciser sa dernière intervention de la page 199 : « Ce plan directeur 2030 intègre les modifications proposées par la commune de Genthod. »

**Le procès-verbal est approuvé, après modifications apportées par les conseillers,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente propose d'envoyer les lettres de l'ACG aux commissaires.

Lettre du restaurant du Creux-de-Genthod.

3. Communications de la Mairie

M. le MAIRE prend la parole.

1. Recettes fiscales 2012

Le Département des finances de l'Etat nous a informés que les comptes fiscaux pour l'exercice comptable 2012 ont été bouclés avec un excédent de 1,6 Mio de francs. Cet excellent résultat ne présage toutefois pas des prévisions fiscales futures.

J'y reviendrai plus tard ce soir lors de la présentation des comptes 2012 en première lecture.

2. Montant des comptes de la commune au 8 avril 2013

Pour répondre à l'intervention faite au CM du 5 février 2013, je peux vous communiquer la situation des comptes au 8 avril 2013.

Trésorerie : 24'562'503.- CHF. En diminution de 1'917'301.- CHF depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette diminution se répartit entre les investissements payés (1'472'292.- CHF) et le résultat du compte de fonctionnement depuis le début de l'année.

3. Droit de préemption

Suite à la décision prise lors du CM extraordinaire du 19 mars 2013, nous avons donc renoncé à exercer notre droit de préemption et d'acquérir la parcelle 1506. Ironie du sort, nous avons reçu une nouvelle possibilité d'exercer ce droit de préemption, cette fois pour la parcelle adjacente 1512. Vu les dommages collatéraux et les frais engendrés par ce genre d'opération, l'Exécutif a renoncé à faire valoir son droit de préemption pour cette parcelle.

4. Chômeurs

En janvier 2013, la commune de Genthod enregistrait 42 chômeurs. Pour comparaison, Bellevue en a 68, Collex-Bossy 24, Pregny-Chambésy 41, Versoix 276, Cologny 75, Vernier 1074 et la Ville de Genève 6238.

M. BAUMGARTNER prend la parole.

Pour répondre à M. HONEGGER pour le groupement de l'OPC Valalvran, la finance d'entrée de la commune de Céligny est de 25'000.-. Cet argent ira dans les caisses de fonctionnement.

4. Constitution d'une Sàrl destinée à la reprise de l'activité de l'actuelle épicerie

M. le Maire prend la parole.

Le mandat pour le nouveau centre communal polyvalent prévoyait un troisième bâtiment (le bâtiment C) pour abriter d'une part l'épicerie-tea-room et d'autre part l'office de poste. Juste avant le commencement des travaux, retardés par des oppositions, la poste avait annoncé l'abandon de l'office postal, proposant la création d'une agence postale sous forme de partenariat. Ces partenariats sont près de 500 en Suisse. Après mûre réflexion, il a été décidé de maintenir le bâtiment C et d'essayer d'inclure l'agence postale avec l'épicerie-tea-room. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une activité d'épicerie seule est vouée à l'échec. Les expériences dans notre commune l'ont montré. Pourtant le Jardin d'Iris est toujours là, tournant sans déficit. Déménager de la rue de la Mairie dans le nouveau bâtiment C comporte un certain risque que les exploitants ont évalué grâce à leur plan commercial (business plan) certes conservateur mais réaliste. Pour inclure l'activité postale, il convenait de s'assurer qu'elle était vraiment demandée par la population gentousienne. C'est la raison pour laquelle un questionnaire a été envoyé en fin d'année 2012. Les nombreuses réponses reçues ont confirmé la volonté d'avoir une épicerie agrémentée d'un espace tea-room, et aussi de maintenir l'activité postale. Une des contraintes de la Poste est la création d'un partenariat avec une Sàrl. Afin de soutenir ces activités d'épicerie-tea-room-poste, et après de longues discussions, réflexions et interventions de juristes, c'est la création d'une Sàrl engageant la commune pour une somme de 7'000.- francs qui a été retenue. La Commune, avec les parts qu'elle détient, montre aux habitants qu'elle répond à leurs attentes, tout en maximisant les chances de succès avec les exploitants. C'est le but de la délibération de ce soir. Faisant partie de la Sàrl, la Commune est au courant de l'évolution de l'activité. C'est une recommandation qui a été faite par notre juriste.

La Commune peut vendre ses parts aux exploitants après 3 ans, le temps de voir l'évolution de l'activité. Les exploitants ont d'ailleurs l'intention de les racheter entre les années 3 et 5. Au-delà, la commune peut vendre ses parts à quiconque mais en les proposant d'abord aux exploitants. Les futurs élus auront donc le choix de gérer ce partenariat à leur guise. C'est dans ce but non contraignant pour eux que nous avons opéré.

Mme PITTELOUD prend la parole.

La délibération qui est soumise à ce Conseil Municipal sur l'épicerie inclut deux éléments distincts très différents qui ne peuvent être associés avec une telle légèreté. (A noter entre parenthèses que le titre de la délibération et le point à l'ordre du jour de la séance ne correspondent pas dans l'énoncé.)

La mise en place, le maintien, l'accompagnement d'une épicerie à Genthod est largement soutenue, les interventions au conseil municipal de ces dernières années le prouvent toutes, et le PDC affirme fermement son soutien et le souhait qu'une épicerie agréable, au service de la population, incluant la Poste soit réalisée. C'est bien dans cet esprit que le projet du centre communal a prévu quasiment un bâtiment entier qui lui serait dédié, avec un tea-room pour y offrir encore plus de convivialité et de l'espace extérieur.

Le texte qui nous est proposé est une demande d'accord sur une convention et une demande de participation de la commune à une Sàrl.

Ces documents ont été soumis à la sauvette à la dernière commission des bâtiments, en précisant qui plus est dans la convocation qu'il en serait à cette occasion discuté très brièvement. Comment peut-on traiter un sujet de cette importance de cette manière?

On s'aperçoit que la convention a été rédigée au printemps 2012, et qu'une page de questionnaire souhaitée par les gérants actuels y est jointe. Lorsque les commissions des affaires sociales et de l'Aménagement et économie ont préparé un questionnaire pour la population au début de l'été 2012, il n'a pas été fait mention de l'avancement de cette convention et de l'existence de ces questions. C'est pour le moins indélicat pour le travail des commissaires et les gérants, et surtout laisse un goût amer car un brin « moqueur ».

Si on prend le temps de se pencher sur la convention, on peut constater un net déséquilibre dans les responsabilités et engagements des parties. Le Maire vient d'indiquer qu'une juriste avait été consultée, est-elle spécialisée dans les contrats de bail et dans les gérances de commerces ? Dans quel article a-t-elle mis en avant la défense des intérêts de la commune et des communiens.

D'autre part, s'il est bien aimable de transférer la responsabilité d'un contrat de bail au conseil municipal, c'est ici le mettre devant le fait accompli. Les dates d'échéances des engagements sont différentes (3 ans, 5 ans, indéterminé). Il n'y a pas eu de concours. Aucun spécialiste de ce type de commerce n'a été consulté. Il n'y a pas eu de discussion avec des fournisseurs ou des franchises. Il n'est nulle part question de la reprise de l'agencement (voir le PV de la séance du CM du 22 octobre 2008 – p. 134). Les termes de non concurrence vont jusqu'où, qu'est-ce que ça signifie au regard des indépendants et des associations sur la commune. Et enfin, ce qu'il y a de plus interpellant, c'est la flagrante inégalité de traitement avec les autres commerces se trouvant dans des bâtiments appartenant à la commune. Un tel engagement du conseil municipal ce soir serait injuste et publiquement indéfendable.

Je réitère le soutien indéfectible du PDC à ce que Genthod ait une épicerie, et que les meilleurs gestionnaires en aient la gérance, et nous n'avons aucune objection à ce que ce soit le Jardin d'Iris, mais c'est très important, un acte aussi bien symbolique que de responsabilité politique, publique et sociale dans notre commune.

Cette convention doit être renvoyée en commission des finances et étudiée avec l'aide de spécialistes de ce type de commerce, afin de donner les meilleures chances possibles à cette future épicerie de vivre et de se développer.

L'autre point sur lequel notre soutien est demandé est la participation à hauteur de 7'000.- à la Sàrl en constitution. Pour le PDC, en aucun cas l'entité publique qu'est la commune ne peut s'en porter actionnaire, ce n'est à notre avis et à ce stade pas son rôle.

Le groupe PDC n'entrera pas en matière concernant une participation de la commune à la Sàrl, c'est être juge et partie, loueur et locataire..., hors propos dans un projet de liberté d'entreprise. Et ce serait se retrouver pieds et poings liés au gérant qui gardera la majorité absolue de la société avec une garantie de tenir l'épicerie au-delà du raisonnable.

Les contacts que nous avons pris avec d'autres communes similaires à la nôtre montrent que des solutions partagées et rentables existent, que des contrats équilibrés se font, que des gérances sont attribuées et réalistes, ça s'appelle les best practices.

Donner un coup de main au démarrage et au maintien d'une épicerie, oui bien sûr, pour autant que la gérance soit quand même un peu plus ouverte, avec des éléments plus forts que "dans la mesure du possible" et dans un "vrai" contrat de location. Et s'il faut s'engager à couvrir d'éventuelles pertes sur trois ans, il faut au moins que le contrat de bail corresponde dans les délais.

Ou que, si la majorité du conseil municipal ce soir décide d'aller de l'avant avec ces documents, que les participations de la commune aux pertes soient compensées par une augmentation du capital de la Sàrl et une prise d'actions correspondantes pour la commune, que la participation de la poste soit intégrée au business plan, que les liquidités de la société couvrent au moins une partie des dettes, et que le droit pour la commune de racheter des parts soit possible (à une valeur à définir, valeur réelle, valeur nominale ?).

Ce deuxième élément fait partie intégrante de la délibération de ce soir, si le CM ne renvoie pas le projet en commission des finances, le PDC devra refuser l'intégralité de la délibération ainsi soumise.

Le PDC demande que la délibération soit renvoyée pour étude avec consultations de spécialistes à la commission des finances et que le cas échéant deux délibérations au moins soient proposées.

**Le vote de renvoi en commission des finances est refusé
par 7 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention**

M. KELLER se demande si cela a été réellement discuté en commission des bâtiments.

Mme STALDER ajoute qu'effectivement elle aurait aimé poser un certain nombre de questions ce jour-là sans le pouvoir.

M. RYCHNER répond que la parole a été donnée à qui le voulait, le débat a eu lieu, c'est conforme à ce qui figure dans le texte.

M. FAVRE trouve que le débat a été beaucoup plus long que ce qui a été prévu, tout le monde a pu s'exprimer, un grand nombre de questions ont été posées à M. le Maire. Les questions qui avaient été laissées en suspens ont trouvé réponse. Il précise que Mme STALDER ne fait pas partie de la commission.

M. GUEX a une petite question sur la convention et le partenariat relatif à la création d'exploitation. Article 5 : définition de l'associé gérant ou non et différence avec l'exploitant.

M. le MAIRE répond qu'un associé gérant gère les affaires alors qu'un associé non-gérant fait partie de la Sàrl.

M. GUEX se demande alors quelle est la différence entre associé gérant et exploitant.

M. le Maire répond que les futurs exploitants sont ceux qui exploitent actuellement le « Jardin d'Iris ». Avec les futurs exploitants, nous avons des gens très engagés. Ils engageront des collaborateurs puisque la charge de travail sera bien plus grande.

M. GUEX se demande comment les associés gérants peuvent être nommés parmi les exploitants.

M. HONEGGER répond que les gérants ont la possibilité de faire participer des futurs collaborateurs avec la société. Cela leur permet de faire travailler certaines personnes pour le dimanche par exemple ou des jours où il n'est pas autorisé de faire travailler quelqu'un qui n'est pas associé. C'est une participation minoritaire à la Sàrl.

Mme MOTTIER indique qu'on a pu observer dans le business plan qu'il y a des jours mentionnés d'ouverture de l'épicerie. Il est proposé que le lundi soit fermé, mais que se passe-t-il pour la poste ?

M. HONEGGER répond que la poste impose aux gérants des horaires bien précis et un minimum d'ouverture, mais ce ne sont pas forcément les mêmes horaires que la poste maintenant. C'est une évidence que l'on ne peut pas ignorer. Le courrier est distribué par Versoix. C'est le service actuel qui ne sera pas à disposition quand l'épicerie sera fermée. Les cases postales sont aussi gérées par la poste, comme c'est le cas maintenant.

M. FAVRE pense qu'il faudrait que M. le Maire reprenne son explication concernant les remarques de Mme PITTELOUD sur la participation financière de la poste à la Sàrl en commission des bâtiments.

M. le Maire répond que la participation financière de la poste est standard. Ils paient 2'000.- par mois, mettent à disposition la machine pour tout taper. Le business plan était un premier jet sans intégrer la poste. Seulement après le questionnaire qu'on a introduit ce maintien d'activité postale, d'agence postale. Bien sûr, tout peut être renégocié. La poste donne un certain nombre d'argent en fonction des activités. La principale activité est l'affranchissement du courrier et de colis. Il ne faut pas des millions de lettres par jour pour avoir ce minimum. C'est une façon très saine des exploitants de ne pas intégrer la poste. Pour eux, c'est une opération 0, mais en réalité il y aura un plus par cet affranchissement. Si le minimum est dépassé, ils commenceront à gagner. Le troisième élément est le Reporting, qui est un critère de qualité. Si dans les premiers jours d'un mois ils envoient le décompte du mois passé, la poste leur donne un petit quelque chose. Quand on a été mis devant le fait accompli qu'il n'y aurait plus d'office postal après l'élection, il s'est posé la question de ce que l'on allait faire. On a décidé de nous mettre déjà dans la configuration d'agence postale dans le bâtiment que la poste paie et exploite maintenant. Elle n'a pas de trafics de numéraires, donc on est déjà dans le fonctionnement de l'agence postale intégrée à l'épicerie et au Tea-room. L'épicerie marche et avoir des heures d'ouverture qui incitent à affranchir leur courrier est un plus.

M. FAVRE ajoute qu'effectivement aujourd'hui on discute de cette Sàrl parce que la poste ne s'engagera pas sans cela.

M. le Maire répond qu'on veut que ça marche. Après trois ans, si ça marche bien, ils aimeraient bien récupéré leurs parts. Les prochains élus dans deux ans auront peut-être d'autres vues. On ne voulait donc pas figer des contraintes. On est donc entièrement libre dans trois ans de rediscuter ces parts.

Mme PITTELOUD ajoute que, dans la convention, il est fait mention d'utilisation des armoiries. Pendant les élections, l'utilisation d'armoiries est interdite.

M. le Maire répond qu'effectivement c'est interdit sauf en cas justifié.

Mme PITTELOUD a une autre question sur l'article 15.2 sur la location : il n'a pas été prévu qu'à un moment donné, le loyer soit adapté au bénéfice de la société. C'est là qu'il va y avoir un problème.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui l'épicerie paie un loyer par le contrat du bail. Le bail définit le contrat entre le bailleur et l'exploitant.

Mme PITTELOUD se demande donc s'il ne faudrait pas préciser qu'il serait possible d'adapter le loyer en fonction du bénéfice. Elle ajoute un autre élément qui est le poêle à bois qui est demandé, elle se demande quelle influence il aura au niveau de l'énergie.

M. le Maire répond que le coin chauffage est compatible avec Minergie.

M. HONEGGER ajoute que ce n'était pas seulement un caprice, mais que le poêle est là pour créer une certaine ambiance. Il a été discuté avec les architectes. Le trou dans le toit a déjà été réalisé.

M. KELLER n'a pas bien compris pourquoi Mme PITTELOUD dit qu'il y a une confusion et que l'on met deux choses dans la même délibération.

Mme PITTELOUD pense qu'on a à la fois une demande d'accord sur une convention et une demande de partenariat de la commune avec la Sàrl. Ce sont deux objets très différents qui auraient dû être au moins dans deux délibérations.

M. GUEX, par rapport aux statuts, se demande s'il y a une différence entre ceux transmis et ceux de l'administration fédérale.

M. HONEGGER répond que les statuts ont été élaborés par un expert et revus par un juriste pour vérifier les intérêts de la commune de Genthod.

M. KELLER ajoute que ce ne sont pas les statuts standards de la chambre des notaires et que ce n'est pas le juriste de la commune. Il se demande s'il y a un avis écrit là-dessus.

M. le Maire répond que oui, tous les documents sont à disposition.

M. KELLER comprend donc que l'on n'a pas un avis écrit.

M. le Maire répond qu'ils ont travaillé - l'Exécutif in corpore - avec les gérants et avec notre juriste et que l'on a discuté point par point pour s'assurer que les intérêts de Genthod soient bien représentés. L'avis écrit c'est les corrections qui ont été faites au cours des minutes de séance de Mairie interne.

La convention est un document de support, on vote pour la création d'une Sàrl, engageant la commune. C'est pour cela que le Conseil Municipal doit se prononcer. Comparaison avec la rénovation du sauvetage. On va voter un crédit d'investissement. La convention est un document nécessaire, sous-jacent, mais le CM ne vote pas la convention, c'est l'Exécutif qui signe les conventions.

Mme la Présidente lit la délibération :

Constitution d'une Sàrl destinée à la reprise de l'activité de l'actuelle épicerie « Le jardin d'Iris » et à l'exploitation de la nouvelle épicerie au chemin de la Pralay, comprenant un tea-room et une agence postale

Exposé des motifs

La Commune a décidé en 2008 (crédit d'étude) et 2010 (approbation du projet et vote du crédit) la construction sur son territoire d'un ensemble communal polyvalent au chemin de la Pralay. Le projet comprend trois bâtiments dont un destiné à accueillir une activité commerciale.

Dans le cadre de ce projet, les autorités communales se sont prononcées à plusieurs reprises en faveur de la création d'une épicerie, tea-room, « lieu de rencontre moderne et convivial » à laquelle devrait être intégrée l'activité de la Poste.

Depuis janvier 2010, Madame Iris Maag exploite l'épicerie située au 8, chemin de la Mairie dans le local de l'ancienne laiterie qui lui est loué par la Commune. L'épicerie actuelle est exploitée en raison individuelle. Elle est inscrite au registre du commerce de Genève, sous l'enseigne « Le Jardin d'Iris », N° féd. CH-660-2408009-5. Mme Maag peut compter sur l'appui de Monsieur Daniel Burkhardt, qui intervient accessoirement et bénévolement dans cette activité.

Mme Maag et M. Burkhardt ont rencontré les autorités communales les 5 mars et 16 avril 2012 pour des discussions exploratoires.

Au mois de mai 2012, Mme Maag et M. Burkhardt ont déposé un business plan auprès de la Commune avec pour objectif d'exposer leur projet de nouvelle épicerie, tea-room et agence postale dans le nouvel ensemble communal.

Le business plan a été discuté le 14 août 2012 avec le Maire. Après examen du projet par l'Exécutif communal, il a été communiqué à Mme Maag et M. Burkhardt l'intérêt de la Commune à collaborer avec eux à la mise en place de la nouvelle épicerie, tea-room comprenant les activités postales.

Mme Maag et M. Burkhardt (ci-après les exploitants), sur la base des discussions menées avec les autorités communales, ont poursuivi leurs démarches, notamment en élaborant un projet de convention de partenariat, et en établissant des contacts avec les architectes chargés de la construction du projet d'ensemble communal ainsi qu'avec la Poste.

A la demande de la Poste qui exige une personne morale comme partenaire, il s'est avéré indispensable de créer une société pour l'exploitation de la nouvelle épicerie. Par conséquent les exploitants ont également soumis à l'Exécutif un projet de statuts pour la création d'une Sàrl.

Le Maire et les exploitants ont poursuivi leurs négociations sur la base de ces projets. Les exploitants souhaitent que la Commune y soit associée, dès sa création, sous la forme d'un partenariat et d'une participation en qualité d'associé, dans le but de soutenir le démarrage de la nouvelle épicerie et de favoriser sa viabilité et sa pérennité.

Projet de délibération

Vu l'exposé des motifs ;

vu la volonté de la Commune de maintenir une agence postale à Genthod ;

vu le business plan fourni par Mme Maag et M. Burkhardt à l'Exécutif le 7 mai 2012 ;

vu l'information relative à la décision de créer une agence postale donnée par le Maire lors de la séance du Conseil municipal du 8 mai 2012 ;

vu le sondage envoyé à la population en automne 2012 et les 172 réponses reçues, dont les résultats ont été transmis lors des séances des commissions affaires sociales et naturalisation et Aménagement du territoire et du tissu économique du 4 décembre 2012 et dont il ressort l'intérêt de la population pour une épicerie et la conservation d'une activité postale.

vu le projet de statuts de la Sàrl « Le jardin d'Iris », ayant pour but l'exploitation d'une épicerie avec tea-room accessoire et de toutes activités en lien avec l'achat, la vente et le commerce de tous produits alimentaires et ménagers, la prise en charge comme délégataire de tâches concédées, ainsi que la participation à des activités culturelles ou leur promotion ;

vu le projet de convention de partenariat négocié avec Madame Maag et M. Burkhardt, soit les futurs exploitants de la nouvelle épicerie, comprenant un tea-room et une agence postale;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e, m et t, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :

- 1. D'accepter que la Commune de Genthod crée, avec Madame Iris Maag et Monsieur Daniel Burkhardt (ci-après les exploitants), une société à responsabilité limitée (ci-après : la Sàrl), dotée d'un capital social de CHF 20'000.- lors de sa création, destinée à la reprise de l'activité de l'actuelle épicerie « Le jardin d'Iris » et à l'exploitation de la nouvelle épicerie au chemin de la Pralay, comprenant un tea-room et une agence postale, sur la base du projet des statuts négociés.*
- 2. D'accepter que la Commune de Genthod participe au capital social de la Sàrl, à concurrence de 35%, par l'achat de 70 parts sociales d'une valeur nominale de CHF 100.-, pour un montant total de CHF 7'000.-.*
- 3. De prendre en charge les frais de création de cette Sàrl, sous déduction de la participation de la Poste à ces frais, dont le montant est encore à négocier.*
- 4. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 11'000.- destiné à financer l'acquisition et la création de la Sàrl « Le Jardin d'Iris Sàrl », telles que définie aux points 2 et 3.*
- 5. De comptabiliser la dépense nette, directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine financier, compte 050.121.00.*
- 6. D'octroyer d'ores et déjà aux exploitants un droit d'emption exerçable une fois sur les parts sociales décrites sous point 2 leur permettant de se porter acquéreurs desdites parts en totalité ou pour partie, dans un période de 24 mois à compter du remboursement complet du prêt tel que défini au point 8.*
- 7. De charger le Maire de signer l'acte notarié relatif à la création de la Sàrl.*
- 8. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 30'000.- destiné à l'octroi d'un prêt à la Sàrl, remboursable, avec un taux d'intérêts de 1,5% par année, en vue de couvrir les éventuelles pertes ou le manque de trésorerie de cette dernière, durant ses trois premiers exercices annuels complets.*
- 9. De charger le Maire de libérer tout ou partie de ce prêt sur demande écrite de la Sàrl, sur la base des documents attestant desdites pertes ou dudit manque de trésorerie de la Sàrl.*
- 10. De comptabiliser ce prêt directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine financier, compte 050.122.00*
- 11. De comptabiliser les remboursements directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod en déduction du prêt, dans le patrimoine financier, compte 050.122.00 et les intérêts sur le compte 940.422.00.*
- 12. De charger le Maire de conclure une convention de partenariat relative à la création et à l'exploitation d'une épicerie avec tea-room et agence postale au chemin de la Pralay à Genthod avec Madame Iris Maag et Monsieur Daniel Burkhardt.*

13. *De charger le Maire d'étudier la possibilité d'implanter un système de caméras de surveillance dans et autour du bâtiment de l'épicerie.*

**La délibération est acceptée
par 11 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention**

5. Crédit d'investissement pour la réfection du cheminement au ch. des Chênes

M. FAVRE prend la parole en tant que président de la commission du génie civil. Il rappelle brièvement les faits : le chemin piéton le long du chemin des Chênes est constitué d'une matière qui correspond au standard du canton en la matière. Cependant, ce chemin demande aujourd'hui une réfection suite aux déprédations météorologiques. Les gens utilisent la route actuellement. D'autre part, il existe un problème au niveau de cette grange de pierres grises, où il fait très sombre le soir ce qui ne rassure pas. Au vu de ces points, il a été discuté en premier lieu en commission le projet de refaire à l'identique avec la même matière, dite du Salève. Le prix pour la réfection avec la même matière est environ 20'000.- inférieur à le faire avec le bitume beige plus résistant déjà utilisé pour le chemin des Limites. Bien que ce ne soit pas celui recommandé par les normes standard, on est parti sur l'idée de le faire avec le bitume beige. Il a une durabilité plus grande pour un prix pas forcément beaucoup plus élevé, il a une certaine perméabilité également. Il existe avec ce matériau une possibilité plus simple et sans dégât de déneiger ce chemin ainsi qu'une praticabilité beaucoup plus grande. On a regardé sur place pour rajouter de l'éclairage aux endroits sombres. D'où le plan financier de 119'340.- + ajouts pour l'installation de candélabres. Il a été coordonné avec pierres grises les possibilités d'accès à la grange et ce chemin partira du chemin des Limites et ira jusqu'à l'angle de l'école.

Mme MOTTIER prend la parole.

« Monsieur le Maire,

Au nom du groupe PDC, pouvez-vous nous expliquer pourquoi il a été choisi un taux d'amortissement sur 20 ans pour des travaux s'élevant à CHF 132'000.00 et liés à de l'entretien et à de la réfection de consommation de biens ?

En comptabilité publique il est souvent appliqué, *et ceci pour des raisons pratiques*, que tout montant inférieur à CHF 100'000.00, est à passer directement en compte de fonctionnement.

Dans le cas présent, il serait peut-être délicat de l'envisager, bien que nous ayons une réfection pour CHF 119'340.00 et un ajout de matériel avec la pose d'un éclairage pour CHF 15'816.00.

Ne pensez-vous donc pas au vu de ce faible montant total de CHF 132'000 et en regard de la caractéristique des travaux envisagés, *purement d'entretien*, qu'il aurait été préférable d'amortir cette somme dans nos investissements sur 5 ans, voir sur 10 ans, taux raisonnablement admis par les administrations publiques ? »

M. le Maire répond qu'il a la surveillance des communes et la cour des comptes sur le dos, on l'embête pour CHF 20'000, cette délibération est soumise comme toutes les autres à la surveillance des communes qui l'a validée avec ses montants.

M. KELLER se demande si les revêtements lumineux sont acceptés légalement.

M. FAVRE répond que non ce n'est pas tout à fait légal, bien que ce soit le cas pour la route de Valavran. Ici la discussion est : faut-il payer plus de 80'000.- selon les normes exactes, sachant que dans cinq ans on est reparti pour 80'000.-?

M. BAUMGARTNER ajoute que la question s'était posée au chemin piétonnier de Rennex, et contre l'avis de plusieurs, le bitume beige a été posé. L'entretien est beaucoup plus facile. Le trottoir pour le chemin des Limites est pareil.

M. le Maire ajoute que l'autorisation a été reçue de procéder, le matériau est spécifié.

M. KELLER explique que le café réveille tout comme la cocaïne. Mais l'un est légal et l'autre pas. Le chemin a beau être très bien, il n'est pas légal.

M. REALINI s'est renseigné : «pas légal» n'est pas le bon terme. On n'a pas de lois qui demandent un matériau plus qu'un autre. On a seulement certaines directives internes du département qui conseillent certains stratus plus que d'autres pour une question de filtration d'eau.

Là on parle de directive interne d'un département cantonal. La démonstration est que l'autorisation est arrivée et l'autre chemin a déjà été supervisé par le canton aussi. Le problème n'existe pas.

Mme PITTELOUD question de détails, à plusieurs endroits on dit trois candélabres et à d'autres deux.

M. BAUMGARTNER répond qu'il y en a trois prévus, l'Hospice Général en prenant un à sa charge. Pour finir ils ont dit qu'ils ne prenaient rien, donc la Mairie a dit non à ce troisième candélabre. D'où une réduction de CHF 2'200.00, qui correspond à un candélabre en moins. Concernant l'éclairage sur les chemins privés, c'est un problème de sécurité pour les piétons, notamment la nuit. La commission avait demandé pour un défrichage pour que les lampadaires éclairent.

Mme la Présidente lit la délibération :

Crédit d'investissement pour la réfection du cheminement au ch. des Chênes

Vu la volonté de réhabiliter le cheminement existant au ch. des Chênes et d'améliorer la sécurité par la pose d'éclairage,

vu le plan financier de CHF 119'340.00 du 8 mars 2011 élaboré par le bureau Buffet-Boymond,

vu l'approbation à l'unanimité du projet de pose d'un revêtement bitumineux beige pour un montant de CHF 119'340.00 par la commission du Génie civil & mobilité du 5 septembre 2011,

vu le devis du 31 octobre 2011 des SIG pour l'installation et raccordement de trois candélabres, pour un montant de CHF 10'422.00,

vu les présentations en commission du Génie civil & mobilité des 23 janvier 2012 et 4 février 2013,

vu le devis du 7 février 2012 élaboré par F. Simond SA pour la mise en place de trois candélabres, pour un montant de CHF 5'394.60,

vu la recommandation de procéder à l'installation de deux candélabre émise par la commission du Génie civil & mobilité du 26 mars 2012,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :

1. De procéder à la pose d'un revêtement bitumineux beige, ainsi qu'à l'installation de deux candélabres sur le cheminement existant au ch. des Chênes.
2. D'ouvrir au Maire un crédit d'investissement de CHF 132'000.00 pour couvrir cette dépense.
3. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 620.501.49.
4. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 050.141.49.
5. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de l'année 2014 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 620.331.00.

**La délibération est acceptée
par 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions**

6. Propositions de la Mairie

M. le Maire prend la parole.

Comme le veut la LAC, il fait une première lecture des comptes à la commission.

Cf. annexes

La commission vote le renvoi en commission des finances :

Le renvoi en commission des finances est accepté à l'unanimité

A l'avenir, M. le Maire aimerait voir ce point en tant que point à part entière de l'ordre du jour.

7. Propositions individuelles et questions

Eclairages

M. GUEx prend la parole. (cf. annexe)

Le contexte général est l'économie d'énergie et la pollution lumineuse.

Il trouve les lumières très esthétiques mais éclairent à 180 degrés et une bonne part du paysage, des jardins et des milieux attenants en plus des chemins qu'ils sont censés éclairer, ce qui est une pollution en terme de paysage mais aussi une perte au niveau du flux de l'énergie.

Il estime que c'est un sujet attelant aux deux commissions de l'aménagement du territoire et du tissu économique et Environnement.

Mme PITTELOUD recommande que le sujet soit transmis à la commission de l'Environnement.

Mme MUTILLOD pense que la commission de la sécurité devrait aussi être informée. On s'est assez battu pour plus de clarté.

M. FEYER compte tenu qu'au moins trois commissions sont concernées, il propose une séance élargie au CM.

Mme. la Présidente explique qu'on va d'abord voter le renvoi dans chacune des trois commissions précitées, avant de savoir si on doit l'élargir au CM.

M. STALDER : vous pensez vraiment qu'une seule commission ne peut pas prendre tous les aspects à la fois ?

Mme la Présidente explique que c'est ce qui est en train d'être fait.

**Le renvoi à la commission de l'environnement est accepté
par 11 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions**

Mme la Présidente explique que suite à ce vote, on n'a pas besoin des autres.

Date sur les documents officiels

M. RYCHNER parle d'un détail, puisqu'on reçoit régulièrement des documents en plus d'autres déjà reçus et corrigés, il pense important de mettre une date sur ces documents officiels.

Problème à l'école de Genthod

M. REALINI explique qu'un groupe de mamans est venu lui parler d'une situation à l'école de Genthod. Cela a commencé par des préservatifs trouvés à l'école. Un groupe de jeunes adultes a avoué venir sous le préau le soir se livrer à des actes un peu coquins. C'est une situation un peu commune. Le préau est scandaleusement sombre, les spots ne sont jamais utilisés. Question à l'Exécutif : que peut-on faire ?

M. le Maire va étudier le dossier avec l'Exécutif.

Hommage aux deux premières femmes accédant au Conseil Municipal

Mme STALDER aimerait rendre hommage aux deux premières femmes en avril 1963 qui accédaient au Conseil Municipal. Mme Claire-Lise LEUBA et Cécile PETITPIERRE. C'est un événement qui méritait d'être souligné.

Fontaine

Mme ISCH a appris que la commission des bâtiments avait statué sur la construction d'une fontaine, proposée par des architectes, alors qu'elle était trop éloignée d'un objet culturel et qui n'avait donc pas été acceptée par la commission de la culture. Est-ce que c'est passer outre la décision des conseillers municipaux qui ont clairement désigné qui travaillait sur ce pourcentage culturel, ou est-ce une plus-value de CHF 30'000.00 qui s'ajoute au dépassement de la construction du centre communal ?

M. HONEGGER répond qu'effectivement comme averti, la fontaine près de l'épicerie n'est pas suffisamment culturelle et ne doit pas être financée par le pourcentage culturel. Il a été laissé aux architectes dans le cadre de leur budget pour réaliser la fontaine, qui préalablement a plu à la commission des bâtiments, entièrement financée par le budget de l'aménagement extérieur.

M. KELLER : la dernière fois qu'on était en commission, on avait presque un million de dépassements. Quand on était en commission de la culture, les architectes ont dit que comme ça avait été voté dans le budget, c'était CHF 5'000.00 et faire leur projet de fontaine qu'on a refusé en commission de la culture était entre CHF 25'000.00 et CHF 35'000.00. Quelque chose a dû céder, soit le budget est dépassé, soit on a enlevé ailleurs. Bien entendu il y a des explications pour tous les dépassements mais à un moment donné, qu'en plus on a dû voter des crédits supplémentaires pour des coûts qui avaient eu avant le vote du budget, à hauteur de CHF 426'000.00 en plus des 16,1 millions votés par le CM. On continue à avoir des améliorations, des plus-values, des dépassements. La question qui doit se poser est à quel moment ces dépassements vont être donnés au CM ?

M. HONEGGER répond que c'est une information qui n'est pas juste. Il ne faut pas comptabiliser les dépassements de CHF 450'000.00 du concours d'architecture dans le budget du centre communal. Les dépassements actuels de 3% sont expliqués par les plus-values, comme la poste, ou une autre partie due au retardement dû à la TVA plus élevée. On ne peut pas parler de dépassement colossal. Les dépenses sont maîtrisées.

M. KELLER répond que personne n'a dit qu'ils n'étaient pas maîtrisés. C'est quand même un million.

M. HONEGGER ajoute que le Conseil Municipal a voté un budget de 16,1 millions et la Mairie qui surveille l'exécution du projet veille à ce que ce soit respecté. L'Exécutif est responsable des comptes.

M. le Maire rappelle que le devis général avait une réserve pas très élevée. Il a été présenté en commission des bâtiments les améliorations nécessaires qui ont été votées. M. le Maire peut très bien dire demain qu'on arrête de construire la fontaine. Si ce soir certains le veulent et d'autres ne le veulent pas, cela posera problème. Si on ne le veut pas, il faut le dire. La séance d'aujourd'hui avec M. FONTAINE pour le projet culturel a fait ressortir un projet magnifique.

M. FEYER explique que cette fontaine dessinée c'est pour finir la terrasse. Il fait partie de l'aménagement extérieur. On a eu des frais avant qui étaient dus au concours. Le dépassement d'un million n'est pas juste du tout. On a eu des frais avant pour le concours, qu'on a voté avant. Aujourd'hui on est à seulement CHF 350'000.00 de surcoûts, dont la moitié sont justifiés par les recours.

M. KELLER fait référence aux chiffres présentés à la commission des finances, produit par le président de la commission des bâtiments, et c'est bien plus que CHF 150'000.00. On a mis le concours avant le vote du budget ce qui ne va pas empêcher l'argent de sortir de nos comptes. Sa compréhension de ce que leur a dit l'architecte en commission de culture est que dans les aménagements, il y avait précisément quelque chose prévu pour soutenir la terrasse, mais que ce n'était pas la fontaine. Comparé à ce que nous a dit M. le Maire, cette fontaine n'était pas dans cette proposition initiale. Il aimerait juste que ce soit bien fait.

Mme MUTILLOD si on n'a pas de fontaine, elle aimerait savoir comment ce serait fermé sans fontaine.

M. HONEGGER lui répond que ce sera sur deux niveaux.

Mme MOTTIER dit que l'on se réunit de manière conjointe en commission des bâtiments et de la culture. Que fait-on finalement avec le pourcentage culturel ? Une fontaine qui ne figure pas dans les plans initiaux du Centre communal, ni voté par la commission des bâtiments.

M. HONEGGER répond que la commission des bâtiments s'est exprimée pour une fontaine de ce type la, il y a trois mois, avec entretemps l'idée de la styliser avec le pourcentage culture, qui a été refusé. Ensuite la commission a repris son travail et ce projet a évolué.

Mme ISCH comprend qu'il n'y a pas d'augmentation, mais elle se demande d'où vient le montant estimé entre 15 et 30 mille francs.

M. HONEGGER répond qu'il y aura des économies dans l'aménagement.

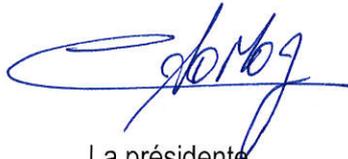
M. KELLER rappelle qu'il y a eu une réunion commune entre les commissions des bâtiments et celle de la culture et on a décidé autrement. Même à la fin de cette réunion M. HONEGGER a demandé s'ils étaient d'accord et les conseillers ont répondu par la négative. C'est juste sur la forme c'est surprenant qu'on dise « pas de fontaines » et que derrière on vienne dire qu'il a toujours été question d'une fontaine.

M. HONEGGER répond qu'il a toujours été question d'une fontaine, plus précisément d'un point d'eau. On ne savait pas quelle forme cela prendrait. La commission bâtiment-culture a décidé de ne pas dépenser son argent pour mettre un point d'eau à la place, entre les deux bâtiments. Cet argent a été dépensé différemment.

M. RYCHNER reprend les termes de M. HONEGGER. C'est un projet vivant, beaucoup de choses ont été évaluées, on arrive maintenant à l'extérieur, cela commence à prendre forme. Il est normal de voir des modifications d'un mois à l'autre, tant qu'elles tiennent le budget.

M. le Maire explique comment il voit les choses : il manquait de l'argent dans le devis général et M. Widmann a suggéré de pomper dans le pourcentage culturel. Le seul problème est que le pourcentage culturel a été mis dans une œuvre maintenant. Le budget d'aménagement extérieur est d'un peu plus d'un million. On a dit à Oxalis : vous tenez le budget avec une fontaine, si cela dépasse le budget on ne la fait pas.

Mme la Présidente lève la séance à 22h25.



La présidente
Carol BORLOZ-NEUFFER



Le secrétaire
Wolfgang HONEGGER

grouperment

POUR LES INTÉRÊTS DE GENTHOD

MOTION

Présentée au Conseil municipal du 9 avril 2013

Proposition pour un éclairage public économique et écologique

Considérant :

- la décision du Conseil fédéral d'engager le pays dans la sortie du nucléaire ;
- la nécessité de prendre, dès maintenant, des mesures, afin de réduire la consommation d'énergie électrique, et la responsabilité particulière des collectivités publiques de prendre leur part à cet effort ;
- que l'augmentation constante des îlots d'éclairage, due notamment à l'éclairage artificiel public, ne constitue pas uniquement un gaspillage d'énergie mais induit également des atteintes à la biodiversité, au paysage et à la santé [1] ;
- que l'éclairage artificiel affecte la perception et amoindrit les émotions que fait naître en nous l'ambiance naturelle d'un paysage de nuit [2] ;
- que l'accoutumance à l'excès incontrôlé de lumière constitue une véritable perte culturelle ;
- que la propagation de la lumière dans de mauvaises directions, au mauvais endroit et au mauvais moment constitue une nouvelle forme de pollution.

En conséquence de quoi, les initiateurs demandent aux commissions Aménagement du territoire et tissu économique et Environnement :

- d'étudier les secteurs géographiques et les plages horaires (heures à faible fréquentation de la nuit) où une réduction des émissions lumineuses nocturnes est envisageable ;
- d'évaluer les économies énergétiques et financières réalisables ;
- d'élaborer une stratégie pour un éclairage public communal visant la réduction de la consommation d'énergie, la réduction des émissions lumineuses inutiles et la protection de l'environnement, du paysage et de la santé.

Genthod, le 7 avril 2013

Le Groupement pour les Intérêts de Genthod

groupement

POUR LES INTÉRÊTS DE GENTHOD

EXPOSÉ DES MOTIFS

La production et les économies d'énergie sont désormais un enjeu majeur pour la Suisse. En plus des mesures nationales, le canton de Genève et les Services Industriels Genevois développent depuis plusieurs années des actions visant la réduction de la consommation d'énergie.

La commune de Genthod est également déjà impliquée dans cette démarche grâce notamment à la rénovation de l'école (isolation thermique et production d'énergie électrique d'origine solaire) et au choix, pour le nouveau centre communal, d'un mode de production de chaleur au moyen de sondes géothermiques et d'une pompe à chaleur.

Dans la commune de Genthod, les questions environnementales et paysagères ont une importance majeure. En effet, la qualité des espaces, qu'ils soient naturels ou bâtis, fait de cette commune un lieu de résidence privilégié. Les autorités communales ont pour objectif premier de protéger et d'entretenir ce patrimoine (Plan directeur communal, chap. 5.1, p. 71).

Les émissions lumineuses nocturnes perturbent le rythme de vie des organismes et constituent une atteinte aux habitats des animaux nocturnes. Ainsi, on peut citer à titre d'exemple : la désorientation des amphibiens, des chiroptères, des oiseaux migrateurs et des insectes nocturnes en général, le bouleversement direct ou indirect des rythmes saisonniers de la flore, ainsi que la disparition des insectes pollinisateurs. Des systèmes d'éclairage public planifiés et dimensionnés de manière imprécise constituent une menace supplémentaire pour la biodiversité.

En outre, l'éclairage artificielle trouble également les rythmes biologiques de l'homme et peut nuire à sa santé, en plus d'affaiblir les émotions et de gêner la contemplation du paysage.

A ce jour, aucune étude n'a pu faire de liens entre sécurité et éclairage public. Une étude lausannoise conclue ainsi « l'augmentation de la luminosité ne permet pas d'améliorer la qualité de la vie, ni d'accroître le sentiment de sécurité des Lausannois » (A. Kuhn & B. Viredaz, *Sondage « Street lighting »*, Institut de criminologie et de droit pénal, Université de Lausanne, 2007). De plus, des communes françaises ayant testé l'extinction nocturne ont observé une diminution des incivilités et nuisances nocturnes.

D'autres communes suisses et européennes ont déjà fait le pas, avec succès, de diminuer leurs émissions lumineuses nocturnes que ce soit par l'extinction ou la diminution de l'intensité lumineuse.

Bibliographie :

- [1] G.Klaus, Nuit blanches sous un ciel sans étoiles, Environnement 1/07 NATURE ET PAYAGE p.52&53
- [2] Recommandation pour la prévention des émissions lumineuses, OFEV 2005
- [3] Documentation de L'association pour la modération de l'éclairage public en Romandie, www.lamper.ch